



ARRÊTE N° AR2026_011

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A VIRGINIE LEFEVRE
SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le Maire de la commune de Goussonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

Vu les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services municipaux dans la période transitoire précédant l'installation du nouveau conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'autoriser la signature des flux dématérialisés et documents transmis à la trésorerie dans le cadre de l'exécution budgétaire ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

LEFEVRE Virginie

Rédacteur

Secrétaire Générale de Mairie

À l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, l'ensemble des documents et flux dématérialisés nécessaires à l'exécution budgétaire et comptable de la commune, notamment :

- les mandats de paiement ;
- les titres de recettes ;
- les bordereaux correspondants ;
- les flux PES et tout document transmis à la trésorerie ;
- tout document afférent à l'exécution des dépenses et recettes.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire, pour la période courant jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal et la mise en place des délégations correspondantes à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Article 3

Le délégataire rendra compte au Maire des actes signés en vertu de la présente délégation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et communiqué au comptable public.



Fait à Goussonville, le 17 février 2026

 Le Maire, Fabrice LEPINTE